

DECISION DU MAIRE

Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur Franck ANDRE-MASSE, Maire de Culoz 01350

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L2122-22-4°

Vu la délibération du Conseil Municipal de Culoz en date du 26 mai 2020 rendue exécutoire,

Considérant la nécessité de procéder à la maintenance et à la vérification des portes automatiques piétonnes de la mairie.

Vu le contrat référencé CT000212 passé avec AXED le 01 janvier 2018,

DECIDE :

Article 1 : Un avenant au contrat CT000212 est conclu avec la Société AXED 380 rue Maurice Herzog 73420 Viviers du Lac, pour la maintenance et la vérification des portes automatiques piétonnes de la Mairie. Il est établi pour une période d'un an à compter du 1^{er} janvier 2023 pour un montant de 612 € TTC avec application de la formule initiale.

Article 2 : Les clauses du contrat restent inchangées.

Article 2 : la présente décision deviendra exécutoire après transmission en sous préfecture de Belley, affichage et donnera lieu à compte-rendu au Conseil lors de la prochaine séance.

Fait à Culoz le 07 décembre 2022

Le Maire,
Franck ANDRE-MASSE

Accusé de réception en préfecture
001-210101382-20221207-de-2022-45-DE
Date de télétransmission : 09/12/2022
Date de réception préfecture : 09/12/2022